

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE LA

MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Président du Bureau
Contrôle de légalité
REÇU LE

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

23 NOV. 2018

Séance du Jeudi 24 mai 2018

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	26
		Dont procurations 05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
26	00	00

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Patrice CHARLEBOIS, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Absents excusés : MM Marie GARON, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Procurations : MM Félix CATHERINE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Marie-Victor PAIGERAC, ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Fred DERNE, Patrice CHARLEBOIS, Nicole DUFEAL, Raphael BORDELAIS.

Absents : MM Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph BRAY, Victorien QUIMBERT, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

Date de la convocation
18/05/2018

Date d'affichage
18/05/2018

Objet de la Délibération

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Prise en charge du sinistre subi par le
véhicule de M. Gilbert POLOMAT

Président de Séance :
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

**PRISE EN CHARGE DU SINISTRE SUBI PAR LE VEHICULE
DE MONSIEUR POLOMAT GILBERT**

Le Conseil municipal ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mai 2018 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;
- Considérant après instruction, que le sinistre subi par le véhicule de monsieur Gilbert POLOMAT relève de la responsabilité civile de la commune de Schoelcher ;

- Considérant que le montant des devis fournis par les entreprises consultées est inférieur à celui de la franchise de deux mille euros (2 000 €) prévue dans la police d'assurance de la ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- Le montant du coût du remboursement par la ville des dommages occasionnés au véhicule de Monsieur Gilbert POLOMAT a été fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (498,00€) ;
 - La dépense correspondante sera imputée au chapitre 678 du budget de la ville ;
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 21 NOV 2019

Le Maire,
P/Le Maire empêché
et par délégation,
Le 4ème Adjoint

Yolene LARGEN-MARINE

